PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 4 MARS 2019

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 4 mars 2019, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

46-03-2019 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

47-03-2019 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2019**

Après lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2019 et celui de la séance extraordinaire du 14 février 2019, les élus confirment que ces derniers sont conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les procès-verbaux de février 2019 soient acceptés tel que rédigés.

48-03-2019 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseiller Hubert Gagné-Guimond soit nommé maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai, juin 2019, et qu'il soit désigné substitut du maire à la MRC de Kamouraska.

49-03-2019 **TRANSFERT DE DOSSIERS À LA MRC POUR NON PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE des avis ont été expédiés régulièrement aux contribuables de la Municipalité faisant état que leurs comptes de taxes incluant intérêts et pénalités étaient en souffrance;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces avis 2 (deux) comptes de taxes demeurent en souffrance au 1er mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal* autorise la Municipalité à procéder au transfert des comptes en souffrance à la MRC pour vente pour taxes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise la directrice générale à transmettre à la MRC de Kamouraska les fiches des immeubles ci-après décrits qui devront être vendus pour arrérages de taxes :

- Matricule : F 3645-11-5603
  Somme due, incluant intérêts et pénalités: 1 464.89 $

- Matricule : F 4143-17-6606
  Somme due, incluant intérêts et pénalités: 7.23 $

50-03-2019 **AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

CONSIDÉRANT QU'en 2019 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateur et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE ENCOURAGE la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

51-03-2019 **DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Comité de la Fête nationale pocatoise soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2019.

52-03-2019 **VERSEMENT DE NOTRE CONTRIBUTION AU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière verse au Comité de la Fête nationale pocatoise la somme de 1 000 $ pour aider à défrayer les dépenses.

53-03-2019 **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2018**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, a versé une compensation de 91 605 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de la page S51-3 des états financiers identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTQ, madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

54-03-2019 **ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RENOUVELLER notre carte de membre auprès d'*Action Chômage Kamouraska inc.* pour un montant de 50 $.

55-03-2019 **SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE - PUBLICITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le versement de 120 $ plus les taxes (137.97 $) pour ½ page de publicité dans le bottin 2019 de La Société d'Agriculture du comté de Kamouraska.

56-03-2019 **LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR CANON IMAGE RUNNER ADVANCE C-5535i III**

CONSIDÉRANT QUE la location de notre photocopieur arrive à échéance;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à la location d'un photocopieur Image Runner Advance C-5535i III, pour 60 mois au coût de 189.82 $/mois, plus taxes, tel que soumis dans l'offre de service de monsieur Réjean Massé (Buro plus) datée du 14 février 2019;

QUE la secrétaire-trésorière, madame Isabelle Michaud et le maire, monsieur Rosaire Ouellet sont autorisés à signer tout document relatif à cette résolution.

57-03-2019 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE FERME BARD CONCERNANT LES LOTS N^{O} 5 214 433, 5 214 444, 5 215 629**

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure de la Ferme Bard inc. au niveau des distances séparatrices des charges d'odeurs afin d'augmenter leur nombre d'unités animales à 400;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du règlement de zonage et selon les caractéristiques actuelles du projet de Ferme Bard inc., cette installation d'élevage doit respecter une distance séparatrice de :

- 475.64 m par rapport à une limite de périmètre d'urbanisation et;
- 158.55 m par rapport à une résidence autre que celle (s) appartenant au demandeur.

CONSIDÉRANT QUE les distances séparatrices réelles mesurées sont de :

- 601 m par rapport à une limite de périmètre d'urbanisation et;
- 116 m par rapport à la résidence la plus proche.

CONSIDÉRANT toutefois que Ferme Bard inc. bénéficie d'un droit absolu à l'accroissement selon lequel cette installation d'élevage peut être située à :

- 264 m par rapport à une limite de périmètre urbain;
- 88 m par rapport à une résidence autre qu'une résidence appartenant au demandeur.

CONSIDÉRANT QUE Ferme Bard inc. respecte les distances séparatrices concernant le périmètre urbain et qu'en conséquence, la présente demande est spécifiquement :

- d'autoriser une distance séparatrice d'environ 116 m par rapport à toute résidence, plutôt que 158.55 m tel que prescrit au règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a intégré les conditions du RCI 134 sur la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole, à sa règlementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est en vigueur depuis le 19 février 2019 et qu'il permet à la Municipalité d'accorder des dérogations mineures suite à cette modification règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage ou à la densité de l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant :

- les distances séparatrices actuelles liées aux charges d'odeur ne permettent pas aux propriétaires d'augmenter les unités animales de façon significative et de ce fait, rester concurrentiel sur le marché de la production laitière;
- les installations d'élevages actuelles sont peu propices à l'ajout de nouvelles technologies permettant de rester concurrentiel sur le marché de la production laitière;
- les nouvelles installations d'élevage permettraient par ailleurs d'améliorer sensiblement le bien-être animal ce qui est difficilement réalisable avec les installations actuelles.

Par ailleurs, le développement de la production laitière sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière connait une progression notable. La ferme étant située suffisamment loin du périmètre urbain et peut bénéficier de cette expansion dans ce contexte étant donné sa position par rapport à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les Producteurs de lait du Québec ont rendus disponibles de nouveaux quotas laitiers et que plusieurs producteurs de la MRC se sont appropriés une part de ces nouveaux quotas disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska compte plus de 400 exploitants agricoles sur son territoire dont près de 70 % possèdent un quota laitier;

CONSIDÉRENT QUE cet accroissement des quotas implique une augmentation des unités animales créant ainsi un impact sur les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT les mesures d'atténuation suivantes :

- le projet de construction du bâtiment est positionné afin de limiter la charge d'odeur et l'aspect visuel selon les plans présentés en date du 15 janvier 2019 réalisés par Fusion Expert conseil inc.;
- le bâtiment sera construit entre la fosse à fumier et la Route 132;
- la ventilation du bâtiment sera réalisée de façon naturelle. Ce type de ventilation ne génère pas de bruits.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une ferme familiale existante depuis plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que selon la documentation du MAMH, la notion de *dérogation mineure* doit faire l'objet d'une appréciation selon le contexte de la demande et que chaque dossier doit être étudié au cas par cas;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du Conseil est directement rattachée aux plans présentés en date du 15 janvier 2019 réalisée par Fusion Expert conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a réalisé différentes démarches avant de faire sa recommandation au Conseil, soit dans un premier temps une rencontre avec l'inspecteur municipal, les membres du CCU, monsieur le maire et les propriétaires de la ferme, et dans un deuxième temps avec le CCU, le directeur de l'aménagement de la MRC de Kamouraska et les propriétaires de la ferme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent au Conseil municipal que la dérogation mineure soit directement liée au plan agroenvironnemental d'épandage de fumier (PAEF);

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent au Conseil municipal que le nombre d'unités animales autorisé par cette dérogation mineure ne dépasse pas celui autorisé par le certificat d'autorisation MELCC jusqu'à un maximum de 400 unités animales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent, sans en faire une obligation formelle, au Conseil municipal et à la Ferme Bard inc., d'ajouter un brise-vent constitué d'arbres à l'Est des installations de la ferme afin d'atténuer la charge d'odeur ainsi que d'améliorer l'aspect visuel pour le secteur du Carré Saint-Louis;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil octroie la dérogation mineure selon les recommandations du CCU ci-haut mentionnées.

En raison de ses intérêts pécuniaires dans le projet, monsieur Hubert Gagné-Guimond ne s'est pas prononcé sur le sujet, n'a pas participés aux délibérations et s'est abstenu de voter ou de prendre part à la décision.

58-02-2019 **DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR NICOLAS CHENARD D'AJOUTER AU LOT 5 215 171 (EN ILOT DÉSTRUCTURÉ) UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR FERNAND BÉLANGER SUR LE LOT 5 214 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE SUR UNE SUPERFICIE DE 1 477.6 MÈTRES CARRÉS**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par monsieur Nicolas Chenard visant à aliéner une parcelle du lot 5 214 583 de 1 477.6 mètres carrés appartenant à monsieur Fernand Bélanger;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit

inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles, car cette parcelle n'est pas cultivée;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QUE cet usage est conforme à la réglementation de zonage municipale;

ATTENDU QUE ce terrain est situé derrière un îlot déstructuré de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière éliminant ainsi toute contiguïté;

ATTENDU QUE le terrain ainsi aliéné serait un prolongement du terrain déjà propriété du demandeur monsieur Nicolas Chenard;

ATTENDU QUE le demandeur a reçu de la Municipalité une ordonnance de construire une nouvelle installation septique conforme;

ATTENDU QUE la Loi prévoit la possibilité d'augmenter la superficie d'un terrain déjà construit jusqu'à 3 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 215 172 a déjà morcelé ce terrain en 1984 sur lequel il y avait déjà deux constructions résidentielles, rendant complexe la compréhension de la faisabilité de l'aliénation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas à la demande du requérant, d'effectuer cette aliénation du lot 5 215 171 et une parcelle du lot 5 214 583 du cadastre du Québec à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QU'elle indique à la Commission que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas au projet de monsieur Nicolas Chenard;

QUE la Municipalité recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

59-03-2019 **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » dans la Municipalité et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises,

organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Découvrir c'est voir autrement*.

60-03-2019 **IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE SUR L'AUTOROUTE 20**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a sur son territoire un parc industriel en développement en bordure de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE la sortie de l'autoroute 20 à la hauteur du kilomètre 436 est située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT QU'à proximité de la sortie 436 de l'autoroute 20, une halte municipale reconnue sur un site patrimonial est située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ce qui en fait un attrait touristique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est la seule municipalité de la MRC de Kamouraska à ne pas être identifiée sur l'autoroute 20 malgré le fait que la sortie au kilomètre 436 soit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a été constituée le 1er juillet 1855, ce qui en fait l'une des plus vieilles municipalités du Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 179-09-2011, portant le titre *identification de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sur l'autoroute 20* demandait sensiblement le même affichage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au Ministère des Transports du Québec d'inscrire en 2019 le nom **SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE** sur les panneaux de signalisation situés à la sortie 436 de l'autoroute 20;

QU'une copie de la présente résolution sera transmise au directeur général du Ministère des Transports du Québec, pour le secteur du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine, monsieur Yves Berger.

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTQ, madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

61-03-2019 **MUSÉE QUÉBÉCOIS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION – DÉGUSTATION DE SPIRITUEUX QUÉBÉCOIS**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE deux conseillers représentent la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière lors de l'activité dégustation de spiritueux québécois le vendredi 22 mars prochain dans une formule 5 à 7. Le coût est de 50 $ par billet.

62-03-2019 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE verser la somme de 600 $ à la bibliothèque municipale pour un déjeuner brunch qui aura lieu le samedi 30 mars prochain à 10 h 30 en guise de remerciements aux bénévoles.

63-03-2019 **DEMANDE DE RÉSERVATION À LA MRC DE KAMOURASKA DU MONTANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) DÉDIÉS AUX MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT la Politique d'investissement de la MRC de Kamouraska et le montant annuel de 8 000 $ pour l'année 2019-2020 réservé aux municipalités qui en font la demande;

CONSIDÉRANT le projet de la tour d'observation de la halte routière municipale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière réalisé en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la tour d'observation a requis d'utiliser le flanc sud de la colline afin de permettre le passage de la machinerie, le transport du matériel et des pièces;

CONSIDÉRANT QUE les alentours de la tour d'observation et le flanc sud de la colline ont besoin d'être aménagés et végétalisés afin de leur rendre l'aspect d'origine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rejoint certaines priorités annuelles 2019-2020 du Fonds de développement des territoires (FDT) – Volet amélioration des milieux de vie 2016-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande à la MRC de Kamouraska un montant de 8 000 $ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) pour le financement du projet d'aménagement et de végétalisation des alentours de la tour d'observation et du flanc sud de la colline de la halte routière municipale;

QUE la Municipalité s'engage à contribuer au financement du programme (contribution du milieu);

QUE la Municipalité autorise madame Isabelle Michaud, directrice générale, à signer tout document relatif à la présente demande et la confirmation de la contribution financière.

64-03-2019 **LA FÊTE DES VOISINS 2019**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) lance la 14e édition de la Fête des voisins, qui se tiendra le samedi 8 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Fête appartient aux citoyens et qu'il leurs revient de la mettre en oeuvre en mettant en commun leurs ressources propres (nourriture, tables, chaises, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Municipalité est de faire la promotion de la Fête des voisins et qu'en soutien à ses actions locales, le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) réalisera une campagne nationale de mobilisation, relayée par la télé, la radio et la presse;

CONSIDÉRANT QUE la Fête entraîne une foule d'effets positifs :

- elle améliore le sentiment de sécurité et d'appartenance;
- elle développe l'entraide et le sens de la communauté;
- elle contribue aux rapprochements interculturels et intergénérationnels;
- elle alimente une dynamique d'implication dans la communauté et bien d'autres encore;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'inscrive à la « Fête des voisins 2019 » auprès du Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière agisse comme acteur de soutien en faisant la promotion de la Fête des voisins auprès de ses citoyens.

65-03-2019 **ENGAGEMENT D'UN ARCHITECTE POUR LE PLAN DU GARAGE MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil procède à l'engagement de la firme Atelier D pour la préparation d'esquisse et proposition d'aménagement pour un garage indépendant du bureau municipal selon la description et exigence de la Municipalité, plan d'implantation, étude de code selon la réglementation applicable, au coût de 5 000 $, plus taxes, tel que soumis dans sa proposition du 15 février 2019.

66-03-2019 **DEMANDE D'AUTORISATION DE MADAME CAROLINE HARTON AFIN DE PERMETTRE UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LE LOT N^{O} 5 215 666 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE D'UNE SUPERFICIE DE 5 077 MÈTRES CARRÉS**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par madame Caroline Harton visant à utiliser une partie du lot n° 5 215 666 à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles, car cette parcelle n'est pas cultivée;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QUE cet usage est conforme à la réglementation de zonage municipale et que la majorité des activités de l'entreprise se feront chez des clients;

ATTENDU QUE ce terrain résidentiel est situé près d'autres résidences de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Ville La Pocatière, éliminant ainsi toute nuisance à l'agriculture;

ATTENDU QUE l'activité sur place se fera toujours à l'intérieur d'un bâtiment déjà construit et utilisé actuellement à des fins autres qu'agricoles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas à la demande de la requérante, d'effectuer cet usage autre qu'agricole sur le lot n° 5 215 666 du cadastre du Québec à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QUE la Municipalité indique à la Commission qu'elle ne s'oppose pas au projet de madame Caroline Harton;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

67-03-2019 **SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 $, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 $, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 $;

QUE la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Onésime-d'Ixworth et la Ville de La Pocatière pour le Volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 $ prévue au programme dans ce cas;

QUE la Municipalité autorise madame Isabelle Michaud, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

68-03-2019 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **141 966.44 $**. La secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

1. Aide financière pour le remboursement des travaux d'entretien aux passages à niveau - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

69-03-2019 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20 h 53.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 4 MARS 2019

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2019 - FÉVRIER*	33 481.12 $
Double Impect	*Ménage février*	431.16 $
RJF Roussel	*Location de tracteur - Février*	1 563.66 $
Auberge Cap Martin	*Conférence février*	580.43 $
Great West	Assurances février	1 123.91 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	140.43 $
Bell Canada	Administration	429.36 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	39.00 $
Isabelle Michaud	Timbres et déjeuner, cotisation	1 832.80 $
Visa Desjardins	Cartes Colin et Isabelle	1 260.58 $
Virgin mobile	Cellulaire du maire	46.52 $
DELP	Membership	7 500.00 $
Petite caisse	Poubelle et sacs	13.75 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	8 494.99 $
Revenu Canada	Déduction à la source	3 239.46 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**60 177.17 $**
DÉPENSES COURANTES		
FERBLANTERIE OUELLET	Appel de service	92.56 $
LE PLACOTEUX	Offre d'emploi, annonce	911.77 $
PNEUS F.M. INC.	Réparation Sterling	302.91 $
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Location de machinerie	1 094.62 $
CENTRE SERVICE ST-PHILIPPE	Réparation Sterling	171.52 $
CAIN LAMARRE	Service et honoraire prof.	5 995.25 $
GROUPE BOUFFARD	Récupération	1 009.28 $
SOUDURE JRA MOBILE	Réparations	580.58 $
FONDS D'INFORMATION	Mutation	8.00 $
PRAXAIR CANADA INC.	Location bouteille	295.84 $
FORTIN SÉCURITÉ MÉDIC	Articles de sécurité	48.87 $
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	12 344.74 $
AGRO ENVIRO LAB	Analyse d'eau	156.37 $
NETTOYEUR DAOUST/FORGET	Nettoyage vêtements	32.30 $
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	Clé	32.08 $
AVANTIS COOPÉRATIVE	Articles de voirie	194.42 $
LOCATION J C HUDON INC.	Articles de voirie	246.43 $
PRODUITS SANITAIRES UNIQUES	Produits nettoyants	229.85 $
PNEUS LEVESQUE	Réparations	20.70 $
G LEMIEUX ET FILS INC.	Abrasif	1 250.67 $
VILLE DE LA POCATIERE	Frais de procès	689.85 $
BUROPLUS LA POCATIERE	Contrat, article de bureau, etc.	253.42 $
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Articles de voirie	27.31 $
CARQUEST LA POCATIERE	Articles de voirie	234.61 $
IDC INFORMATIQUE	Sauvegarde en ligne, nettoyage	140.26 $
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	Location toilette	143.72 $
PROPANE SELECT	Propane	1 210.96 $
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement	217.36 $
ELECTRONIQUE MERCIER	Montage et autres	143.65 $
COMMISSION SCOLAIRE DE KAM	Transport zone dangereuse	156.06 $
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	4 057.92 $
CAMPOR	Vidange séparateur d'huile	784.46 $
NORDA STELO INC.	Carré St-Louis Mandat	7 122.70 $
ADMQ	Formation	363.32 $
GROUPE DE GEOMATIQUE	Mise à jour	86.23 $
CN	Entretien chemin de fer	775.00 $
MRC DE KAMOURASKA	Inspection régionale	3 591.86 $
POSTES CANADA	Info février	100.06 $
INDUSTRIE CANADA	Renouvellement radio	229.00 $
SAAQ	Immatriculation	4 300.98 $
SEL WARWICK	Sel	4 718.76 $
GROUPE ULTIMA INC.	Renouvellement	27 300.00 $
FEDERATION QUEBECOISE	Service et honoraire prof.	123.02 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**81 789.27 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**141 966.44 $**